



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ACCORD GEPP & SALARIÉS
EXPÉRIMENTÉS 2026-2030

FICHE PRATIQUE N°1

Administratifs

PLUS DE 50 ANS : RESTEZ DANS LA COURSE, L'ACCORD VOUS EN DONNE LES MOYENS

À partir de 50 ans, l'accord vous reconnaît comme « salarié expérimenté ». Ce n'est pas une étiquette pour vous mettre de côté : c'est un statut qui ouvre des droits concrets pour vous former, évoluer, transmettre et rester maître de votre parcours jusqu'au bout.

FORMATION, MOBILITÉ : LES MÊMES DROITS QUE TOUT LE MONDE, NOIR SUR BLANC

L'accord est clair : les seniors accèdent à la mobilité interne et aux perspectives d'évolution **dans les mêmes conditions** que les autres collaborateurs. Mieux, l'entreprise s'engage à ce que les plus de 50 ans aient **le même taux d'accès à la formation** que leurs collègues plus jeunes, avec des actions de sensibilisation des managers. Cet indicateur est suivi chaque année par la commission de suivi de l'accord.

Formations diplômantes ou certifiantes (BTS, licence, master, actuariat...) : demande 2 fois par an, **du 1^{er} au 15 mars** et **du 1^{er} au 15 octobre**, via le formulaire intranet à envoyer à formations.diplomantes@generali.fr. Réponse sous 15 jours après la fin de la période.

VAE (Validation des acquis de l'expérience) : ouverte à tous, « quels que soient la fonction, la classe, le sexe, l'âge et l'ancienneté ». Frais de dossier pris en charge à 100 %.

CPF : l'entreprise complète le financement quand la formation est validée sur le temps de travail.

Une gratification est versée à l'obtention d'un diplôme (Bac+2, Bac+3, Master 1 et 2).

DES RENDEZ-VOUS CARRIÈRE QUI VOUS SONT RÉSERVÉS

L'accord crée des entretiens spécifiques, en plus de l'entretien annuel. Ne les laissez pas passer.

RENDEZ-VOUS	QUAND ?	POUR QUOI FAIRE ?
Entretien de « mi-carrière »	L'année de vos 45 ans, ou à tout moment sur demande si vous ne l'avez pas fait	Faire le point sur vos perspectives, adapter vos missions ou votre poste, identifier vos besoins de formation, envisager une mobilité ou une reconversion
Entretien de parcours professionnel	Chaque année, avec votre manager	Compétences, qualifications, besoins de formation, souhaits d'évolution
Entretien de carrière	À tout moment, à votre demande auprès de votre RH opérationnel	Construire un projet professionnel réaliste. Confidential tant que vous ne candidatez pas
Bilan de compétences	Dès 1 an d'ancienneté, via le Service Contact RH	24 h maximum. Réponse favorable garantie dès 55 ans



VOTRE EXPÉRIENCE VAUT DE L'OR : TRANSMETTEZ-LA, FAITES-LA RECONNAÎTRE

L'accord fait de la transmission des savoirs un levier à part entière de maintien dans l'emploi. Plusieurs rôles vous sont ouverts, sur la base du volontariat :



FORMATEUR MÉTIER :

vous animez des formations internes (en salle, en classe virtuelle ou au poste). Parcours de formation prévu, mission intégrée à votre activité et prise en compte dans vos objectifs.



TUTEUR D'ALTERNANT :

2 alternants maximum en même temps, formation au tutorat assurée, activité reconnue dans votre charge de travail et votre évaluation.



MENTOR :

le mentoring intergénérationnel est encouragé pour formaliser et transmettre vos savoirs.

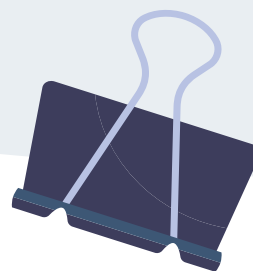


FILIÈRE EXPERTISE :

les experts reconnus bénéficient d'un accompagnement sur mesure, de formations et de congrès externes. La moyenne d'âge y est proche de 50 ans.



Et dans l'autre sens ? Le **reverse mentoring** (mentorat inversé) permet à un collègue plus jeune de vous faire gagner en aisance sur les nouveaux outils et usages numériques.



LE RÉFLEXE CFDT



Vous avez plus de 45 ans et n'avez jamais eu votre entretien de mi-carrière ? **Demandez-le : c'est un droit.**



Notez dans votre agenda les fenêtres du 1^{er} au 15 mars et du 1^{er} au 15 octobre pour vos demandes de formation diplômante ou de VAE.



Vous avez l'impression d'être mis de côté pour les formations ou les mobilités ? **Parlez-en à vos représentants CFDT** : l'égalité d'accès est un engagement suivi chaque année.

Pour aller plus loin : Accord cadre GEPP Generali France du 16 juillet 2026 (en vigueur du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030) : art. 8.4.4, 9, 11, 13.4, 13.5, 26, 27, 28, 29.



CFDT@generali.com •  www.cfdtgenerali.org